

RÈGLEMENTS DU CONCOURS SAPUTO CHEESE « MOIS DE LA PIZZA »

AUCUN ACHAT N'EST NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER OU GAGNER. L'ACHAT N'AUGMENTE PAS LES CHANCES DE GAGNER. LE CONCOURS EST OUVERT AUX RÉSIDENTS ADMISSIBLES D'UNE PROVINCE OU TERRITOIRE DU CANADA, TEL QUE SPÉCIFIÉ DANS LES RÈGLES CI-DESSOUS. NULLE ET NON AVENUE AILLEURS ET PARTOUT OÙ CELA EST INTERDIT

1. ADMISSIBILITÉ

1.1 Afin d'être admissible à ce Concours (le « Concours »), un individu doit :

- a. être légalement résident d'une province ou d'un territoire du Canada; et
- b. avoir atteint l'âge de majorité dans sa province ou son territoire de résidence au moment de participer au Concours.

1.2 Ne sont pas admissibles au Concours :

- a. les employés, représentants et agents de Saputo Produits laitiers Canada s.e.n.c. (« **Saputo** ») ses filiales, partenaires et sociétés liées (collectivement le « **Commanditaire** »);
- b. les employés, représentants et mandataires des fournisseurs de chacun des Prix (ci-après défini) remis dans le cadre de ce Concours;
- c. les parties Participant au développement, à la production et à la distribution du matériel relié au Concours; et
- d. la famille immédiate de toutes les personnes mentionnées ci-dessus ou de personnes avec qui celles-ci résident. Dans les présents règlements, l'expression « famille immédiate » signifie mari, femme, conjoint, mère, père, frère, sœur, fils et fille, qu'ils fassent partie ou non du même ménage.

1.3 Le Commanditaire peut demander, en tout temps, une preuve d'identité, d'âge et/ou d'admissibilité au Participant du Concours (le « **Participant** ») pour lui permettre de participer au Concours. Le défaut de fournir une telle preuve dans les cinq (5) jours suivant une telle demande du Commanditaire peut entraîner la disqualification du Participant, à la seule et entière discrétion du Commanditaire.

1.4 Tous les renseignements fournis au Commanditaire par le Participant aux fins de ce Concours doivent être véridiques, précis et complets. Le Commanditaire se réserve le droit de disqualifier tout Participant dont l'inscription (ci-après défini) comprend un renseignement qui soit faux, imprécis ou incomplet.

2. PÉRIODE DU CONCOURS

Le Concours débute le 4 octobre 2022 à 10 : 00 : 00 s HE et se termine le 11 novembre 2022 à 11 : 59 : 00 HAE (la « **Période du Concours** »).

3. COMMENT PARTICIPER AU CONCOURS

3.1 Aucun achat n'est nécessaire pour participer au concours. Il y a deux façons de participer au Concours : Le Participant peut (a) scanner le code QR sur les affichages visuels des magasins sélectionnés pendant la Période du Concours pour être dirigé vers : <https://www.saputo.ca/fr-ca/concours-mois-de-pizza> (le « **site Web du**

Note : Le masculin est utilisé pour alléger le texte, et ce, sans préjudice pour la forme féminine.

Concours ») ou (b) se rendre directement sur le site Web du Concours. Remplissez ensuite le formulaire de participation et cliquez sur « soumettre ». Chaque formulaire de participation dûment rempli constituera une (1) inscription au concours.

- 3.2 Les Participants ne peuvent soumettre qu'une (1) seule inscription par Participant pendant la Période du Concours. Si un Participant affiche plus que la limite d'inscriptions, seule la première inscription qui satisfait aux exigences des présents règlements, y compris, entre autres, celles de l'article 3.1, sera admissible au présent Concours. Le Commanditaire peut, à sa seule discrétion, disqualifier tout Participant qui a soumis plusieurs inscriptions en violation des présents règlements.
- 3.3 En cas de différend concernant l'identité d'un Participant, le titulaire autorisé de l'adresse courriel soumis au moment de l'inscription sera réputé le Participant. Un Participant Sélectionné (tel que défini ci-dessous) peut avoir à fournir la preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte de l'adresse courriel soumise avec l'inscription sélectionnée.
- 3.4 Le seul facteur déterminant du temps aux fins de la réception d'une participation valide à ce Concours sera la ou les machines serveurs du Concours.
- 3.5 L'usage de quelques systèmes automatisés pour soumettre une inscription est interdit et entraînera la disqualification.
- 3.6 Les inscriptions sont soumises à vérification et seront déclarées non valides si elles sont reçues en dehors de la Période du Concours.

4. LES PRIX

4.1 Description du Prix

- 4.1.1 Au total, six (6) prix seront attribués dans le cadre de ce concours : un (1) grand prix et cinq (5) prix secondaires (chacun étant un « **Prix** » et ensemble, les « **Prix** »).
- 4.1.2 Le grand Prix consiste en
 - a. un (1) four à pizza d'une valeur au détail approximative de cinq cents dollars en devise canadienne (500 \$CAN) ;
 - b. un (1) kit de pizza familial à la Mozzarella Saputo qui comprend les ingrédients suivants pour préparer quatre (4) pizzas au pepperoni : pâte à pizza, sauce, pepperoni pré-tranché, fromage râpé Mozzarellissima Saputo, le tout d'une valeur au détail approximative de quarante dollars canadiens (40 \$CAN) ;
 - c. un (1) kit d'accessoires pour pizza Deluxe comprenant une (1) pelle à pizza triangulaire, une (1) pelle à pizza pliante, une (1) roulette à pizza XL, une (1) râpe à fromage et une (1) pierre à pizza, d'une valeur au détail approximative de deux cent soixante dollars canadiens (260 \$CAN) ;
- 4.1.3 Chaque Prix secondaire consiste en
 - a. un (1) coupe-pizza Saputo Bicycle d'une valeur au détail approximative de seize dollars canadiens (16 \$CAN) ;
 - d. un (1) kit d'accessoires pour pizza Deluxe comprenant une (1) pelle à pizza triangulaire, une (1) pelle à pizza pliante, une (1) roulette à pizza

XL, une (1) râpe à fromage et une (1) pierre à pizza, d'une valeur au détail approximative de deux cent soixante dollars canadiens (260 \$CAN) ;

- b. un (1) coupon Saputo applicable sur un produit de fromage Saputo d'une valeur de dix dollars canadiens (10 \$CAN).

4.1.4 La valeur au détail approximative du grand Prix est de huit cents dollars canadiens (800 \$CAN). La valeur au détail approximative de chaque Prix secondaire est de deux cent quatre-vingt-six dollars canadiens (286 \$CAN). La valeur au détail totale approximative du grand Prix et des cinq (5) Prix secondaires réunis est de deux mille deux cent trente-trois dollars canadiens (2 233 \$CAN).

4.1.5 Limite d'un (1) Prix par Participant.

4.2 Transmission des Prix

Les Prix seront transmis aux Gagnants (ci-après définis) par la poste dans les trente (30) jours suivant la réception du Formulaire de Déclaration et Quittance (ci-après défini) dûment complété.

5. SÉLECTION DES GAGNANTS

5.1 Gagnants du Prix

5.1.1 Le 14 novembre 2022 à 13 h (HE) à Saputo Produits laitiers Canada G.P. 2365, chemin de la Côte-de-Liesse, Saint-Laurent, Qc, Canada H4N 2M7, six (6) participants seront sélectionnés (chacun étant un « **Participant Sélectionné** ») par tirage au sort (le « **tirage** ») parmi tous les inscriptions admissibles reçues pendant la durée du concours comme gagnants potentiels d'un prix. Le premier Participant Sélectionné sera considéré comme le gagnant potentiel du grand Prix. Les deuxième à sixième Participants Sélectionnés seront considérés comme les gagnants potentiels d'un prix secondaire.

5.1.2 Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions valides reçues pendant la Période du Concours.

5.2 Conditions pour être déclaré Gagnants

5.2.1 Chaque Participant Sélectionné sera avisé par courriel le 14 novembre. Si un Participant Sélectionné ne répond pas dans les cinq (5) jours ouvrables suivants la prise de contact initiale, le Participant Sélectionné sera disqualifié et n'aura pas droit au Prix. Le Commanditaire pourra alors, à sa seule et entière discrétion, sélectionner par tirage au sort un autre Participant, conformément au paragraphe 5.1 ou annuler l'attribution du Prix. Le nouveau Participant Sélectionné pourra, à son tour, faire l'objet d'une disqualification, tel qu'indiqué dans ce paragraphe.

5.2.2 Avant d'être déclaré gagnant du Prix (le « **Gagnant** »), chaque Participant Sélectionné doit : (i) remplir et signer un formulaire de déclaration et de quittance (un « **Formulaire de Déclaration et de Quittance** ») confirmant son acquiescement aux règlements du Concours et, dans la mesure permise par la loi, dégageant le Commanditaire, et toute autre organisation ou association impliquées dans l'octroi du Prix ou du Concours, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs de toute responsabilité

pour toute blessure, tout accident, toute perte ou tout dommage relatif au Concours, au Prix ou à l'octroi du Prix; (ii) répondre correctement, sans aucune aide, à la question d'habileté mathématique incluse au Formulaire de Déclaration et de Quittance; et (iii) renvoyer le Formulaire de Déclaration et de Quittance au Commanditaire dans les cinq (5) jours suivant la date de réception du Formulaire de Déclaration et de Quittance.

- 5.2.3 S'il s'avère qu'un Participant Sélectionné ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique ou si le Formulaire de Déclaration et de Quittance dûment rempli et signé par le Participant Sélectionné n'est pas reçu par le Commanditaire avant la date indiquée dans le Formulaire de Déclaration et de Quittance, le Commanditaire peut, à sa seule et entière discrétion, annuler complètement l'attribution du Prix ou sélectionner un autre Participant par tirage au sort parmi les autres inscriptions valides soumises pendant la période pertinente, conformément au paragraphe 5.1. Ce nouveau Participant Sélectionné est sujet à la disqualification s'il ne respecte pas les conditions des paragraphes 5.2.1 et 5.2.2.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES

- 6.1 Un Prix doit être accepté tel que remis et n'est pas transférable ni monnayable. Aucune substitution de Prix n'est permise, sauf à la seule discrétion du Commanditaire. Le Commanditaire peut remplacer un Prix, ou toute partie du Prix, par un autre prix de valeur égale ou supérieure. Toute portion d'un Prix qui n'est pas acceptée par un Gagnant sera annulée. Le Commanditaire ne peut être tenu responsable si un événement entraîne l'annulation du Concours, ou si d'autres facteurs échappant raisonnablement à son contrôle font en sorte que le Concours ou toute partie du Concours ne peut être complété. Le Commanditaire ne donne aucune garantie, expresse ou implicite d'aucune sorte en ce qui concerne la sécurité, l'apparence ou la performance d'un Prix. En acceptant un Prix, un Gagnant reconnaît que les seules garanties applicables à quelque aspect d'un Prix, le cas échéant, sont les garanties fournies par le fournisseur d'un Prix au Commanditaire qui sont transférables et/ou la garantie du fabricant. En aucune circonstance que ce soit, un Gagnant n'aura de recours contre le Commanditaire à l'égard de quelque aspect d'un Prix ou du Concours.
- 6.2 Un Gagnant n'a pas droit à la différence entre la valeur réelle d'un Prix et la valeur approximative d'un Prix indiquée aux présents règlements, le cas échéant.
- 6.3 Les règlements complets seront disponibles au Site Web du Concours à <https://www.saputo.ca/fr-ca/concours-mois-de-pizza>.
- 6.4 Toute tentative visant à porter atteinte au Site Web du Concours ou un autre site web lié au Concours, ou à l'organisation légitime de ce Concours pourrait constituer une violation des lois pénales, criminelles et civiles. Dans de tels cas, le Commanditaire se réserve le droit d'exercer des recours et réclamer des dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi, incluant la recherche de poursuites pénales ou criminelles.
- 6.5 Aucune correspondance relative à ce Concours ne sera échangée, sauf avec un Participant Sélectionné et les Gagnants.
- 6.6 Les inscriptions sont sujettes à vérification et seront déclarées invalides s'ils sont reçus à l'extérieur de la Période du Concours ou s'ils sont illisibles, incomplets, reproduits mécaniquement, mutilés, contrefaits, falsifiés ou altérés de quelque façon.

- 6.7 Toutes les inscriptions et Formulaires de Déclaration et Quittance sont la propriété du Commanditaire.

7. INDEMNISATION PAR LE PARTICIPANT

En Participant au Concours, et dans les limites prévues par la loi, un Participant :

- a. dégage de toute responsabilité le Commanditaire et ses administrateurs, dirigeants, employés, sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, partenaires, fournisseurs, commanditaires, représentants et mandataires pour quelques blessures, pertes ou dommages de quelque sorte que ce soit, si causés au Participant ou à toute autre personne, incluant, notamment, les dommages matériels ou moraux, résultant en tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, la possession, l'usage ou l'abus de quelque Prix, de l'inscription à ce Concours, de quelque violation des règlements de ce Concours ou de quelque activité reliée au Prix;
- b. accepte d'indemniser complètement le Commanditaire et ses administrateurs, dirigeants, employés, sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, partenaires, fournisseurs, commanditaires, représentants et mandataires pour toute réclamation par des tiers reliée à ce Concours et ce, de manière non limitative.

8. CONDUITE

- 8.1 En Participant à ce Concours, le Participant consent à être lié par ces règlements pendant la Période du Concours.
- 8.2 Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de
 - a. retirer toutes les inscriptions considérées comme étant inappropriées selon le Commanditaire;
 - b. disqualifier toute personne qui
 - (i) manipule le processus d'inscription ou d'organisation du Concours;
 - (ii) agit en violation des règlements du Concours;
 - (iii) agit de façon antisportive ou perturbatrice;
 - (iv) être en violation de l'une des conditions de soumission spécifiées au paragraphe 3 ;
 - (v) adopte une conduite inappropriée qui pourrait compromettre l'intégrité et/ou l'organisation du Concours, le tout étant à déterminer par le Commanditaire à sa seule et entière discrétion.

9. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

- 9.1 Le Commanditaire n'assume aucune responsabilité pour les inscriptions, les Formulaires de Déclaration et Quittance ou les courriels perdus, retardés, détruits ou mal dirigés ou pour quelque défaut technique notamment en raison d'un ordinateur, d'un logiciel, d'un téléphone ou de la connexion Internet.
- 9.2 Le Commanditaire n'assume aucune responsabilité pour tout renseignement erroné ou inexact, qu'il soit causé par quelques équipement ou programmation associés ou utilisés pour le Concours ou pour toute erreur humaine ou technique qui peut se produire au cours de l'administration du Concours.

- 9.3 Tel que permis par la loi, le Commanditaire se réserve le droit, avec le consentement de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « **Régie** ») si nécessaire, d'annuler, de suspendre ou de modifier le Concours si un virus, un bogue, un problème informatique, une intervention humaine non autorisée ou une autre cause en dehors du contrôle du Commanditaire, altère ou affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la bonne conduite de ce Concours.

10. DÉCHARGE / VIE PRIVÉE / USAGE DE L'INFORMATION FOURNIE PAR LE PARTICIPANT

- 10.1 En Participant à ce Concours, le Participant accepte que le Commanditaire utilise les renseignements personnels fournis par celui-ci afin d'administrer le Concours et d'attribuer les Prix et reconnaît que les renseignements personnels fournis ne seront divulgués à des tiers que de la manière prévue par ces règlements.
- 10.2 En acceptant son Prix, chaque Gagnant accorde la permission au Commanditaire d'utiliser son nom, adresse, photographie, ressemblance, voix, inscriptions, renseignements relatifs au Prix et/ou informations biographiques à des fins promotionnelles sans autre compensation, à moins qu'une telle pratique ne soit prohibée par la loi.

11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toute la propriété intellectuelle et tout le matériel promotionnel, pages web et codes sources sont la propriété du Commanditaire et/ou de ses filiales et tous les droits leur sont réservés. La copie ou l'usage non autorisé de matériel protégé par des droits d'auteur ou des marques de commerce sans le consentement exprès et écrit de son propriétaire est strictement interdit. SAPUTO est une marque de commerce déposée, propriété de Saputo Produits laitiers Canada s.e.n.c.

12. LOIS

Ce sont les règlements officiels du Concours. Ce Concours est soumis aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Ce Concours est nul dans les endroits où il est prohibé. Sous réserve de l'approbation de la Régie, si requise, les règlements de ce Concours peuvent être modifiés sans préavis afin de les rendre conformes à toute loi fédérale, provinciale et municipale applicable ou à la politique de quelque entité ayant compétence pour régir le Commanditaire.

13. RÉSIDENTS DU QUÉBEC

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite de ce Concours peut être soumis à la Régie afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un Prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

14. NOMS DES GAGNANTS

Dans les trente (30) jours suivant le Tirage, le Commanditaire diffusera les noms des Gagnants sur le Site web du Concours. Cette information demeurera sur le Site web du Concours pour une période d'au moins trente (30) jours.